RÉFÉRENTIEL IHAB 2025 :
CRITÈRES AJOUTÉS OU MODIFIÉS

À la lumière de la préparation des questionnaires d'évaluations pour 2027

Reco 1A :

Page 6 : Après le critère demandant une procédure écrite de respect du code « *L'examen des preuves d'achat des SLM révèle qu'ils sont achetés au prix du marché par les voies normales d'achat et non reçus sous forme de livraisons gratuites ou subventionnées.* »
Page 9, Point 1.2 : « *Le COPIL prend connaissance des preuves d'achat des substituts du lait maternel en amont de l'évaluation ; ces preuves d'achat seront consultées lors de l'évaluation*. »

Reco 2 :

Page 16 : À la fin du 1er paragraphe « *La traçabilité en est assurée*. » (La traçabilité de l'information explicite sur la politique pour tous les professionnels)
Page 19, Point 2.1 : « *La traçabilité de cette information aux anciens et aux nouveaux professionnels est assurée.* »

Reco 5 :

Page 32 : À la fin du 1er critère, ajout de la parenthèse dans la phrase « *Les antécédents de difficultés d'allaitement des mères (allaitantes ou non) sont tracés dans le dossier* »
Pas de modification dans les points à travailler
Page 32 : Modification de formulation pour les critères 1 et 8 concernant les soignants réguliers « *Savent montrer aux mères comment s'installer et amener leur bébé à prendre le sein de manière adéquate…* » et « *Montrent aux mères qui n'allaitent pas comment s'installer et amener leur bébé à prendre le biberon…* »
Pas de modification dans les points à travailler.

Reco 10 :

Page 47 : Dernier critère pour les mères dont le bébé est sorti de néonatalogie, ajout de « *et/ou d'autres services de santé* » après « *comment contacter l'équipe de néonatalogie* »
Page 48, Point 10.4 : Dans la liste où « *Toutes les mères sont informées par oral et par écrit des lieux où trouver de l'aide et des conseils pour l'alimentation et la croissance de leur bébé* : » ajout de « - *service maternité et/ou néonatalogie* »